



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Convocation du 29 avril 2026  
Ouverture de la séance à 20h15

**Présents :**

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LACOMME Didier, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric.

**Procurator(s) :** M. DESQUIREZ Eric à M. RUPIN Philippe, M. LEPREUX Lionel à Mme RÉMONDINI Pascale.

**Excusé(s) :** M. DESQUIREZ Eric, M. LEPREUX Lionel, Mme HARISOA Marie.

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHAUDAT Stéphanie

### **I. Approbation du compte rendu du 30 mars 2026.**

Le compte rendu de la séance du 30/03/2026 est adopté à l'unanimité.

### **II. Etablissement de la liste des contribuables proposée au directeur des services fiscaux pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) \* Délibération n° 2026\_22**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

M. le Maire dresse la liste des commissaires sortants participant activement à la commission et suggère de les proposer de nouveau. Il sollicite également les membres du conseil municipal répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI et liste d'autres contribuables pour compléter la proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de proposer les contribuables suivants pour que soit constituée la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	NOM	Prénom
Mme	BŒUF	Séverine
M.	CAPELLI	Alain
Mme	CHAUDAT	Stéphanie
Mme	DE COCK	Claire
M.	DENISOT	Alexandre
M.	DESQUIREZ	Eric
M.	FORGET	Francis
M.	GARNERET	Alexandre
M.	GIBASSIER	Patrick
Mme	GIBASSIER	Jeanne
Mme	HARISOA	Marie
M.	JACSON	Claude
M.	LACOMME	Didier
M.	LAUNAY	Fabrice
M.	LAUTERBORN	Frédéric
M.	LEPREUX	Lionel
M.	LEQUERE	Stéphane
Mme	LUCOT	Christiane
M.	MARECHAL	Philippe
M.	MENDES	Gérald
M.	MORIS	Philippe
Mme	REMONDINI	Pascale
Mme	SANCHEZ-FERREIRA	Catarina
M.	SENET	Eric

### III. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) gaz 2026 \* Délibération n° 2026\_23.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) dont le montant est fixé par le Conseil Municipal en application de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP est calculé selon la formule suivante :

$[(0,035 \times \text{longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public}) + 100] \times \text{index ingénierie}$

Pour 2026, le coefficient de revalorisation est de 1,44 soit

$[(0,035 \text{ €} \times 3\,930 \text{ m}) + 100] \times 1,44 = 342,07 \text{ €}$  arrondi à l'euro le plus proche soit 342 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la RODP 2026 à 342 €

**Vote :** Adoptée à l'unanimité

### IV. Remplacement du grillage de l'école.

Le Maire expose que le grillage entre l'école et la propriété d'à côté est abimé. Il faut remplacer environ 25 mètres de grillage. Il est décidé d'installer du grillage rigide en remplacement. M. FORGET Francis se propose pour aider Nicolas à la pose.

#### V. Présentation du mois du film documentaire.

La communauté de communes renouvelle l'évènement mois du film documentaire en novembre prochain et propose aux communes souhaitant accueillir une projection de candidater. La commune se porte volontaire pour accueillir une projection.

Le maire propose qu'on décide du choix du film au prochain conseil municipal.

#### VI. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet \* Délibération n° 2026\_24.

**Création d'un emploi permanent**  
Temps non complet  
(ancien Article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)  
*Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois*

#### Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'accompagnateur au bus scolaire.

#### Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi **d'accompagnateur au bus scolaire** à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2026).

L'agent recruté aura pour fonctions d'accompagner et de surveiller les enfants de la sortie de l'école jusqu'à la montée dans le bus et inversement.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'Adjoint d'animation.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Le Maire** peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet d'accompagnateur au bus scolaire à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées (6/35<sup>e</sup>).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote** : Adoptée à la majorité ( 13 voix pour, 1 voix abstention)

#### **VII. Présentation de la liste des commissions de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges.**

Le Conseil communautaire a procédé à la création de 12 commissions internes. Il a été décidé de limiter à 2 le nombre maximum d'élus d'une même commune pouvant siéger au sein d'une même commission.

Le Maire propose que les conseillers municipaux choisissent leurs commissions pour le prochain conseil municipal.

#### **VIII. Proposition de création de groupe de travail :**

- **Espaces verts** : Jeanne GIBASSIER, Stéphanie CHAUDAT, Alexandra SANCHEZ-FERREIRA, Alexandre DENISOT et Francis FORGET.
- **Aire de jeux** : Stéphanie CHAUDAT, Alexandra SANCHEZ-FERREIRA, Alexandre DENISOT, Alexandre GARNERET, Francis FORGET.
- **Jeunes (chargée de création et mise en place du Conseil Municipal jeunes)** : Stéphanie CHAUDAT, Alexandra SANCHEZ-FERREIRA, Philippe RUPIN, Alexandre DENISOT.

#### **IX. Informations diverses.**

Tirage au sort sur la liste électorale communale de deux personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises par le Maire de la commune Chef-lieu de canton

Il est procédé grâce au logiciel de gestion des élections de la commune au tirage au sort de deux électeurs parmi la liste électorale arrêtée au 23 février 2026.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- N° d'électeur 2 – Mme AIT-ABBOU épouse AIT-SIDI-HMAD Bouchra
- N° d'électeur 500 – M. THIEBAUT Roger

M. le Maire va transmettre ces noms au Maire de Nuits-Saint-Georges, bureau centralisateur du canton, qui avertira les 51 personnes tirées au sort pour la liste préparatoire parmi les 66 bulletins reçus des communes.

#### Carte Avantages Jeunes

M. SENET Eric présente au conseil municipal le système carte jeunes proposé par la Région. Un sondage sera réalisé auprès des personnes concernées et une décision sera prise au vu du nombre des personnes intéressées.

### **X. Questions diverses.**

#### Communication

Le groupe Facebook « Actus et Partages » est gérée par M. Alexandre DENISOT, Mmes Stéphanie CHAUDAT et Claire DE COCK. M. Alexandre DENISOT vient de créer une nouvelle page Facebook « Mairie de Saulon la Rue ». M. Eric SENET est aussi administrateur de celle-ci.

#### Arbres parking Mairie

Mme Jeanne GIBASSIER se propose pour aider l'agent technique Nicolas pour couper les branches gênantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Prochaine Conseil le lundi 01 juin 2026 à 20h15